

Règlement Intérieur du Prix Jeunes Chercheurs du CRRC

Article 1 - Objectif

Le prix biennuel Jeunes Chercheurs du CRRC (le Club de réflexion et de recherche sur la Corée) a pour objectif de reconnaître et de promouvoir l'excellence de la recherche des jeunes Français en République de Corée (ci-après Corée du Sud). En récompensant deux lauréats résidant en Corée du Sud tous les deux ans, il désigne deux « ambassadeurs » de la recherche française qui pourront être invités aux événements de la communauté française et devenir des interlocuteurs privilégiés des institutions publiques et privées, et se faire ainsi les relais des informations de ces derniers.

Article 2 – GPJTFC

Le Prix Jeunes Chercheurs du CRRC est un des prix agrégés dans le Grand Prix Jeunes Talents Français de Corée du Sud (GPJTFC).

§ 1. A ce titre, le Prix Jeunes Chercheurs du CRRC devra harmoniser en début d'année son calendrier avec celui du GPJTFC, en particulier pour pouvoir participer à la soirée de remise des prix organisée par ce dernier à l'ambassade de France en fin d'année.

§ 2. Le président du CRRC s'engage à informer le président du comité de pilotage du GPJTFC en début d'année du prix du nom des personnes organisatrices du Prix Jeunes Chercheurs du CRRC.

§ 3. Le comité d'organisation du Prix Jeunes Chercheurs du CRRC s'engage à informer dès sélection le président du comité de pilotage du GPJTFC des noms et des coordonnées des lauréats du prix.

§ 4. Le comité d'organisation du Prix Jeunes Chercheurs du CRRC s'engage à faire mention de l'inclusion dans le GPJTFC lors de ses publications et campagnes de promotion du prix, au moins sous la forme du logo du GPJTFC.

Article 3 - Éligibilité

Pour être éligible à ce prix, les candidats doivent être de nationalité française, s'engager à résider en Corée du Sud pendant au moins un an à partir de la date d'inscription au prix, être inscrits au registre des Français de République de Corée et avoir moins de 35 ans au moment de l'inscription. Ils doivent par ailleurs impérativement être engagés dans un projet de recherche scientifique.

§ 1. Ce projet doit être en cours ou avoir été présenté/publié au maximum 6 mois avant la

candidature.

§ 2. Ce projet peut être un mémoire de master, une thèse de doctorat, un article scientifique, un ouvrage académique ou de valorisation de la recherche, un numéro spécial de revue, un séminaire ou un colloque scientifique, un brevet, une recherche appliquée, une base de données, etc.

§ 3. L'appel à candidature devra inciter les candidats à mentionner leur éventuelle inscription à un autre des prix composant le GPJTFC.

Article 4 - Candidature

Les candidats doivent soumettre un dossier de candidature à contactclubdereflexion@gmail.com comprenant un CV, une lettre de motivation comprenant une présentation du projet de recherche de deux pages A4 maximum, ainsi qu'une vidéo présentant le projet de recherche de maximum 10 mn et minimum 3 mn. Si le projet a fait l'objet d'un mémoire ou d'une publication (thèse, ouvrage, article, etc.), ce matériau (en format PDF si possible) sera ajouté au dossier.

Article 5 - Calendrier

Le prix sera annoncé en début d'année, les candidatures seront acceptées jusqu'à la fin du mois d'août de cette année, les dossiers seront examinés par un jury de septembre à octobre et le lauréat sera choisi durant cette même période.

§ 1. Le prix sera remis avec les autres Grand Prix Jeunes Talents Français de Corée du Sud lors d'une cérémonie à l'ambassade de France en novembre.

§ 2. La seconde édition du prix aura lieu en 2026.

§ 3. Les candidatures du prix 2026 seront acceptées jusqu'au 31 août 2026. Les lauréats seront sélectionnés fin septembre 2026.

Article 6 – Récompense du prix

Le premier lauréat recevra une récompense financière de 1 million de wons. Un dauphin (second lauréat) sera désigné pour remplacer le premier lauréat en cas d'absence ou de départ. Le second prix recevra une récompense financière de 500 000 wons.

§ 2. Les organisateurs s'engagent à donner de la visibilité aux activités des lauréats lors de l'organisation du concours, puis lors des événements organisés par les différents partenaires du prix pendant les deux années suivantes.

Article 7 – comité d'organisation du prix

Le prix est organisé et doté par le Club de Recherche et de Réflexion sur la Corée (CRRC) avec le soutien du service culturel de l'ambassade de France en Corée du Sud et avec le concours de l'École française d'Extrême-Orient (EFEO), représentée par le Centre de Séoul de l'EFEO.

§ 1. Le comité d'organisation du prix comprend le président du CRRC et les trois membres fondateurs du CRRC. Il est présidé par le président du CRRC.

§ 2. Les membres du jury du prix sont nommés par le comité d'organisation. Le jury comprend un représentant de chacune des institutions (CRRC, EFEO, IF), le lauréat du précédent prix (ou son dauphin en cas d'empêchement), un des membres fondateurs du CRRC, un scientifique représentant les sciences humaines et sociales, un scientifique représentant les sciences exactes.

§ 3. Chaque membre du jury a une voix lors de la désignation des lauréats, le représentant du CRRC ayant voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

§ 4. Le jury sélectionne les candidatures éligibles et les examine. Un entretien avec les candidats retenus pourra être envisagé avant le vote par le jury désignant les deux lauréats.

§ 5. Le comité d'organisation peut décider de l'évolution du prix, comme la participation de nouveaux partenaires, l'ajout d'un membre au jury, etc.

Article 8 - Confidentialité

Toutes les informations fournies par les candidats seront traitées de manière confidentielle et ne seront utilisées que pour les besoins de ce prix.

§ 1. Les candidats s'engagent cependant par écrit à accepter que leurs vidéos de présentation de projet, leur photographie personnelle et le texte de présentation de leur projet de recherche puissent être utilisés, en cas de prix, pour les besoins de communication du prix dans les médias et en ligne pendant une durée de deux ans maximum après leur inscription.

§ 2. Les candidats acceptent de facto en s'inscrivant que leurs noms, coordonnées et informations liées à de leur projet de recherche soient transmises en cas de prix au GPJTFC et à ses partenaires institutionnels.

Article 9 - Acceptation du Règlement

La participation à ce prix implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Séoul, le 22 avril 2026

